

## ARRÊTÉ

Service Prévention et tranquillité publique 2024

Référence : P.L.C. – E.L.

N° 613 -2024

Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE – DU 12 NOVEMBRE AU 20 DECEMBRE 2024.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Considérant** que pour **réaliser le jumelage de poteaux XP-fibre pour le délestage des supports ENEDIS, sur diverses voies de la commune**, du 12 novembre au 20 décembre 2024, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

### arrêté

**Article 1 :** Pendant la période du 12 novembre au 20 décembre 2024, les mesures suivantes seront appliquées sur les diverses voies de la commune :

- La circulation des véhicules est ponctuellement réduite au droit du chantier ;
- La circulation automobile est maintenue en double sens gérée par panneaux B15/C18 si nécessaire ;
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h au droit du chantier ;
- le stationnement des véhicules autres que ceux du chantier est interdit au droit des travaux ;
- une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons doit être mise en place.

**Article 2 :** L'accès aux propriétés riveraines est maintenu suivant le phasage des travaux. Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers et du réseau TAN scolaires.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par **l'entreprise ERT-Technologies et les entreprises chargées des travaux pour leur compte**. Elle doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et **le présent arrêté doit être affiché aux extrémités du chantier 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains**. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut être constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 5 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

**Article 6 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté est affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.



A Couëron, le **06 NOV. 2024**

Carole Grelaud  
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **06/11/2024** au **06/11/2025**